

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Manéo Opticiens Réunion immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre de La Réunion sous le numéro 754 012 029 et dont le siège social se trouve au 2 Avenue du Père René Payet, 97450 Saint-Louis (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu coloriage Manéo » ci-après désigné « le Jeu ». Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - DATES DE L'OPÉRATION

Le concours est lancé le 10 juillet 2025. La clôture de la réception des dessins est fixée au 31 juillet 2025. La publication des dessins sur la page Facebook de Manéo Opticiens se fera le jeudi 7 août 2025. Les votes se dérouleront jusqu'à 13h le mercredi 13 août 2025. Tous les votes après cette date et cet horaire ne seront pas comptabilisés. La communication des résultats aura lieu le mercredi 13 août 2025 sur notre page Facebook Manéo Réunion.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, résidant à La Réunion. Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé. Sont exclus, les membres du personnel des sociétés organisatrices, les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les enfants. Le concours se décompose en quatre catégories : catégorie 1 : les enfants de 2 à 5 ans, catégorie 2 : les enfants de 6 à 10 ans, catégorie 3 : les enfants de 11 à 15 ans et catégorie 4 : 16 ans et +. Pour participer à ce jeu, il suffit de se procurer en magasin ou sur le site www.maneo.com/jeu-coloriage le logo Manéo Opticiens à colorier. Une fois colorié, il peut être envoyé soit par :

- courrier postal à l'adresse suivante : Manéo Opticiens Réunion, Service Communication – Jeu concours, 2 Avenue du Père René Payet, 97450 Saint-Louis (en précisant bien toutes vos coordonnées : nom, prénom, adresse postale, téléphone et/ou adresse mail...),
- mail à communication@maneo-opticiens.com (en précisant bien toutes vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail...),
- via le formulaire dédié sur notre site (adresse web)

Une seule participation par personne physique pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 - EXPOSITIONS ET VOTES

Les dessins seront numérisés et mis en ligne dans un album photo public sur notre page Facebook Manéo Réunion. Vous pourrez alors voter pour votre dessin préféré. Un « j'aime » se comptabilise en un vote et vous pouvez voter pour plusieurs dessins. Vous pouvez naturellement partager notre publication afin d'augmenter les chances de gagner.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

Deux dessins seront primés par catégorie. En cas d'ex-æquo, un tirage au sort sera organisé pour départager les candidats. Le tirage au sort sera réalisé par l'organisation.

Les auteurs des dessins primés recevront un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à la FNAC Réunion. Deux gagnants par catégorie seront ainsi récompensés, soit un total de 8 cartes cadeaux FNAC.

Le dessin ayant obtenu le plus de likes, toutes catégories confondues,



sera désigné grand gagnant du concours. Son dessin sera imprimé sur les chamoisines Manéo, distribuées dans l'ensemble des magasins de l'île. Il remportera également un appareil photo instantané pour enfant (type Polaroid) ainsi que deux cartes cadeaux FNAC de 50 €.

Deux tirages au sort supplémentaires seront réalisés parmi tous les participants, toutes catégories confondues. L'un des participants remportera une partie de 20min au Laser Game pour cinq personnes, et un autre cinq places pour Happy Kids.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : 2 Avenue du Père René Payet, 97450 Saint-Louis. Le timbre utilisé peut être remboursé sur demande expresse au tarif lent en vigueur pour une lettre de 20 grammes.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES DONNEES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « La société organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « La société organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.